

**PROCÈS VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi vingt et un mars deux mille vingt six à dix heures trente minutes, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Céline TONOT, Maire sortante.

26 conseillers étaient présents.

Mme Valérie GRANDET avait donné pouvoir à Mme Martine DÉRIOT,  
M. Fernando NOVO avait donné pouvoir à M. Pascal CAMBON,  
Mme Ophélie MARSOLLIER était absente.

**1 – Installation du Conseil Municipal**

L'élection du 15 mars 2026 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Il appartient à la Maire sortante de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant, celle-ci donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026:

Inscrits : 5 415

Votants : 2 986

Nuls : 33

Blancs : 65

Nombre de suffrages exprimés : 2 888.

Les listes en présence ont obtenu :

Liste « L'essentiel c'est vous ! » conduite par Mme Céline TONOT: 1 770 (61,29 %) 24 conseillers élus

Liste « Longvic vers l'avenir » conduite par Mme Valérie GRANDET : 1118 voix (38,71 %) 5 conseillers élus

Madame la Maire sortante procède ensuite à l'appel nominal de chaque conseiller, chaque conseiller se levant et déclarant sa présence :

Céline TONOT	présente
Jean-Marc RETY	présent
Anne GUTIERREZ-VIGREUX	présente
Denis CORDIER	présent
Florence BIZOT	présente
Jean-Marc GONÇALVES	présent
Sandra ESCRIBANO	présente
Christian BOUCASSOT	présent
Béatrice SIMON	présente
Jonas MOUNDANGA	présent
Fabienne VION	présente
Antoine FREMANN	présent
Myriam HENNEQUIN	présente
Rachid DAHMOUNI	présent
Cécile MATHELIN	présente
Pierre BERTRAND	présent
Céline LAFLEUR	présente
Luc LE LORC'H	présent
Stéphanie GIANNUZZI	présente
Gino MARINACCI	présent
Naminata SAVANE	présente
Eric MICHELOT	présent
Hélène MARTEEL	présente
Christian CHEVREUX	présent
Valérie GRANDET	excusée (pouvoir à Martine DÉRIOT)
Fernando NOVO	excusé (pouvoir à Pascal CAMBON)
Martine DÉRIOT	présente
Pascal CAMBON	présent
Ophélie MARSOLLIER	absente

Par conséquent, Madame la Maire déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 installé dans ses fonctions.

## 2 - Élection du Maire

Conformément à l'ordre du jour qui a été adressé à l'assemblée, Madame la Maire sortante cède la Présidence de séance à Monsieur Christian CHEVREUX, doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Christian CHEVREUX remercie Madame la Maire sortante, et procède à l'élection du nouveau Maire, en commençant par vérifier le quorum.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, 26 Conseillers étant présents, Monsieur CHEVREUX constate que la condition de quorum est remplie.

Il propose de désigner Monsieur Antoine FREMANN, plus jeune Conseiller de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHEVREUX invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cadre de cette élection, le bureau de vote doit comprendre au moins deux assesseurs. Il propose donc de désigner deux assesseurs, un issu de chacune des listes présentées lors du scrutin du 15 mars dernier.

Il propose la désignation à ces fonctions de M. Christian BOUCASSOT pour la liste « L'essentiel c'est vous ! », et demande à Madame Martine DÉRIOT si elle souhaite présenter un assesseur au nom de la liste « Longvic vers l'avenir ». Madame Martine DÉRIOT propose Monsieur Pascal CAMBON à cette fonction.

Monsieur CHEVREUX demande ensuite si l'un des membres du Conseil Municipal souhaite présenter un candidat à la fonction de Maire.

A ce moment, Madame TONOT indique que Madame Martine DÉRIOT lui a fait part au préalable de son souhait de s'exprimer devant le Conseil Municipal, et propose de lui en donner la possibilité dès maintenant.

Madame DÉRIOT la remercie et prend la parole :

« Madame Valérie GRANDET tient tout d'abord à vous présenter ses excuses pour son absence lors de ce conseil d'installation. Cette absence ne traduit pas un désengagement, bien au contraire. Elle est retenue par un événement familial important qui nécessite sa présence ce week-end dans le sud de la France.

Elle m'a chargée de vous dire combien elle aurait souhaité être parmi vous, parmi nous, ce matin à l'occasion de ce moment essentiel pour la vie démocratique de notre commune.

Bien que l'élection du Maire et des adjoints n'ait pas encore eu lieu, et puisque vous m'avez donné la parole – ce dont je vous remercie – elle tenait d'ores et déjà à vous adresser, Madame, ainsi qu'à l'ensemble de votre équipe, ses sincères félicitations, et à vous souhaiter pleine réussite dans l'exercice de vos responsabilités à venir.

Elle adresse ses sincères félicitations à Madame la Maire ainsi qu'à l'ensemble de son équipe, et leur souhaite pleine réussite dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent désormais .

Elle souhaite également réaffirmer que notre groupe restera pleinement mobilisé tout au long de ce mandat, dans la continuité de son engagement précédent. Nous prendrons toute notre place au sein des commissions municipales avec sérieux, exigence et dans un esprit constructif.

Nous serons présents et engagés aux côtés des habitants et des agents municipaux, afin de faire vivre un débat démocratique respectueux et de contribuer, chacun à notre niveau, à l'avenir de notre commune.

Aujourd'hui, elle est absente physiquement... mais son engagement, lui, est bien là, entier, fidèle et durable. Elle sera prochainement au rendez-vous des responsabilités qui lui ont été confiées.

Je vous remercie »

Répondant à l'interpellation de Monsieur CHEVREUX, Monsieur Jean-Marc RETY présente la candidature de Madame Céline TONOT à la fonction de Maire. Le groupe « Longvic vers l'avenir » ne souhaite pas présenter de candidat.

Monsieur Christian CHEVREUX invite les membres du Conseil Municipal à s'approcher de la table de vote à l'appel de leur nom. Il constate que chacun d'eux n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie ; et appelle chaque Conseiller à déposer son enveloppe dans l'urne, dans l'ordre suivant :

Céline TONOT  
Jean-Marc RETY  
Anne GUTIERREZ-VIGREUX  
Denis CORDIER  
Florence BIZOT  
Jean-Marc GONÇALVES  
Sandra ESCRIBANO  
Christian BOUCASSOT  
Béatrice SIMON  
Jonas MOUNDANGA  
Fabienne VION

Antoine FREMANN  
Myriam HENNEQUIN  
Rachid DAHMOUNI  
Cécile MATHELIN  
Pierre BERTRAND  
Céline LAFLEUR  
Luc LE LORC'H  
Stéphanie GIANNUZZI  
Gino MARINACCI  
Naminata SAVANE  
Eric MICHELOT  
Hélène MARTEEL  
Christian CHEVREUX  
Valérie GRANDET (pouvoir à Martine DÉRIOT)  
Fernando NOVO (pouvoir à Pascal CAMBON)  
Martine DERIOT  
Pascal CAMBON

A l'issue du dernier vote, Monsieur CHEVREUX invite à procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont :

26 Conseillers présents

0 Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

28 votants (enveloppes déposées)

4 suffrages déclarés blancs par le bureau.

24 suffrages exprimés. La majorité absolue (moitié + 1 des suffrages exprimés) est de 13.

Madame Céline TONOT : 24 voix

Monsieur Christian CHEVREUX proclame Madame Céline TONOT, nouvelle Maire de Longvic, la déclare immédiatement installée dans cette fonction, et lui remet l'écharpe de Maire.

Madame la Maire nouvellement élue prend alors la parole et déclare :

« Mesdames et Messieurs les élus, mes chers collègues,  
Mesdames et Messieurs les représentants d'associations,  
Mesdames et Messieurs les employés communaux,  
Chères Longviciennes, chers Longviciens,

Je ne peux commencer mon propos sans adresser un premier remerciement à Christian CHEVREUX, qui a présidé cette séance.

Je souhaite également adresser mes remerciements à mes collègues qui me témoignent un grand honneur en me confiant ce mandat de Maire de Longvic. C'est avec beaucoup d'émotion que je porte cette écharpe, une émotion doublée de la conscience aiguë de l'exigence de la fonction.

J'adresse aussi mes remerciements à tous les Longviciens qui nous ont soutenus et qui nous ont apporté leurs suffrages. Recevoir la confiance de nos concitoyens, par le suffrage universel, est une responsabilité immense et je ne serai jamais assez reconnaissante de ce soutien.

Merci également à tous les habitants qui sont venus voter dimanche 15 mars. Le vote est une chance, un don de la démocratie, qu'il nous faut faire vivre. Voter c'est aussi dire qu'on existe, qu'on a une place, une voix, des droits, dans la vie de la cité. Voter c'est faire vivre ces droits, c'est s'exprimer, donner son avis, exprimer aussi son désaccord. La France s'honore d'être le pays des Droits de l'Homme et l'expression démocratique, libre et souveraine du peuple est une chance immense qu'il nous appartient collectivement de faire vivre.

C'est sans doute là le premier devoir d'un élu. Celui d'être au service de ses concitoyens. De tous ses concitoyens. C'est ainsi que j'entends travailler lors de ce mandat. Nous serons au service de tous les Longviciens, dans le souci de l'intérêt général.

Je parle au pluriel de cette mission, car je sais que je ne serai pas seule. Il y a tout d'abord cette équipe municipale qui a travaillé avec énergie et enthousiasme ces derniers mois. Je sais que leur énergie reste intacte et que leur enthousiasme est décuplé. Nous travaillerons avec l'ensemble du Conseil Municipal. Cette instance restera une instance de débats. Sans doute des désaccords s'y exprimeront parfois, mais je suis certaine que nous saurons aussi trouver de nombreuses raisons de nous retrouver dans l'intérêt des Longviciennes et des Longviciens.

Comme vous le savez, je siège aussi dans une autre assemblée élue, dans le groupe minoritaire. Je serai donc la garante des droits de tous les élus, majoritaires et minoritaires. Je le ferai dans le respect des femmes, des hommes et des principes de la République : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité et la Laïcité. Je le ferai avec sincérité et transparence, je le ferai sans sectarisme.

Je vous disais que je ne serai pas seule dans l'exercice de ce mandat car je sais pouvoir compter sur les services municipaux avec, à leur tête le Directeur Général des Services, Philippe Chagnon. Les services municipaux tiennent à notre disposition une expertise et un savoir-faire précieux et je profite de l'occasion pour remercier le service public longvicien d'être à nos côtés à chaque fois que nécessaire.

Enfin, je ne serai pas seule car je sais que je pourrai compter sur le soutien de mes proches, de ma fille. La famille est souvent aussi éprouvée que nous lors d'une campagne, pendant l'exercice d'un mandat et les épreuves qui y sont parfois liées. On ne les remercie jamais assez et pourtant c'est au sein de la famille qu'on trouve nos premiers soutiens et notre plus grand réconfort.

Je sais aussi pouvoir compter sur le soutien de mes prédécesseurs, Claude Darciaux et José Almeida. Deux Maires aux côtés desquels j'ai beaucoup appris et qui ont pris une part active au développement de notre ville. Je les remercie pour leur amitié et pour ce travail réalisé durant leur mandat. J'associe à leurs côtés les élus qui ont œuvré sur le mandat qui vient de se terminer, dans des conditions parfois compliquées, je pense en particulier à la pandémie.

Il me revient désormais de poursuivre le travail, ce qui m'inspire cette citation de Marguerite Yourcenar : « L'emploi qu'un homme finit par obtenir est rarement celui pour lequel il se croyait préparé et dans lequel il pensait pouvoir être utile ». Les hasards de la vie m'ont conduit à être devant vous et j'en ressens une très grande humilité.

Mes chers collègues, je compte aussi sur chacune et chacun d'entre vous pour mettre votre énergie, et votre talent, au service des Longviciens. Notre feuille de route ce sont nos engagements pris devant les Longviciennes et les Longviciens. Ils nous ont donné un mandat clair en exprimant un choix tout aussi clair. Cette même clarté vaut aussi dans ce que nos concitoyens ne souhaitent pas. Une élection est un moment de vérité en ce qu'elle met non pas au cœur du débat, mais au cœur des attentes.

Nous avons entendu une aspiration pour que Longvic reste une ville avec une qualité de vie reconnue. Nous avons entendu ce qui doit être amélioré. Nous avons entendu, enfin, que Longvic a besoin d'être une ville toujours plus dynamique au sein de Dijon Métropole. Vous pourrez donc compter sur vos représentants à Dijon Métropole pour que le travail réalisé au sein de ce Conseil Municipal se poursuive et s'amplifie. Nous y défendrons Longvic et ses habitants au sein d'une instance qui sera, elle aussi, renouvelée. Je conclurai d'ailleurs ainsi mon propos en saluant tout particulièrement mes homologues femmes qui y seront plus nombreuses, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Une nouvelle fois, je vous remercie tous et toutes pour votre confiance, merci pour Longvic, et Vive Longvic ! »

### **3 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Madame la MAIRE invite maintenant à procéder à la détermination du nombre d'Adjoints et à l'élection de ces derniers.

En application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de huit Adjoints au Maire au maximum et d'un au minimum.

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de sept Adjoints.

Au vu de ces éléments, elle propose de fixer à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4 - Élection des Adjoints au Maire**

Madame la MAIRE rappelle les règles relatives à ce scrutin :

- Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
- Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Elle propose un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints désignés.

Elle déclare qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints a été déposée pour la liste « L'essentiel c'est vous ! » menée par Jean-Marc RETY, comportant les noms suivants :

Jean-Marc RETY  
Anne GUTIERREZ-VIGREUX  
Denis CORDIER  
Florence BIZOT  
Jean-Marc GONÇALVES  
Sandra ESCRIBANO  
Christian BOUCASSOT  
Béatrice SIMON

Madame la MAIRE demande si une autre liste doit être présentée. Les représentants du groupe « Longvic vers l'avenir » répondent par la négative.

Elle propose alors que les assesseurs soient les mêmes que pour l'élection du Maire, à savoir Messieurs Christian BOUCASSOT et Pascal CAMBON

Elle invite les Conseillers Municipaux à s'approcher de la table de vote à l'appel de leur nom.

Elle constate que chacun n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie, et appelle chaque Conseiller à déposer son enveloppe dans l'urne, dans l'ordre suivant :

Céline TONOT  
Jean-Marc RETY  
Anne GUTIERREZ-VIGREUX  
Denis CORDIER  
Florence BIZOT  
Jean-Marc GONÇALVES  
Sandra ESCRIBANO  
Christian BOUCASSOT  
Béatrice SIMON  
Jonas MOUNDANGA  
Fabienne VION  
Antoine FREMANN  
Myriam HENNEQUIN  
Rachid DAHMOUNI  
Cécile MATHELIN  
Pierre BERTRAND  
Céline LAFLEUR  
Luc LE LORC'H  
Stéphanie GIANNUZZI  
Gino MARINACCI  
Naminata SAVANE  
Eric MICHELOT  
Hélène MARTEEL  
Christian CHEVREUX  
Valérie GRANDET (pouvoir à Martine DÉRIOT)  
Fernando NOVO (pouvoir à Pascal CAMBON)  
Martine DÉRIOT  
Pascal CAMBON

Madame la MAIRE propose de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont :

26 Conseillers présents

0 Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

28 votants (enveloppes déposées)

4 suffrages déclarés blanc par le bureau.

La majorité absolue (moitié + 1 des suffrages exprimés) est de 13.

La liste conduite par Monsieur RETY recueille 24 voix.

Madame la MAIRE proclame les candidats de la liste « L'essentiel, c'est vous ! » conduite par Monsieur Jean-Marc RETY élus aux fonctions d'Adjoints à la Maire, et immédiatement installés dans leurs fonctions.

#### **4 – Lecture de la Charte de l'Élu local**

Madame la MAIRE donne lecture de la Charte de l'Élu local, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette Charte de l'Élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Un exemplaire de cette Charte est distribué à chacun des élus durant cette lecture.

#### **Charte de l'Élu local**

##### **ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Madame la MAIRE lève la séance, et invite ensuite l'Assemblée ainsi que le public à l'accompagner pour le dépôt d'une gerbe au Monument aux morts, avant de partager le verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance



Établi le 25 mars 2026

La Maire

